



Service de l'offre d'insertion et des partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : régie service 13

N° dossier : 2018.5/118

Lieu de déroulement de l'action : département

Intitulé de l'action : « insertion par l'emploi dans les métiers de la propreté et des espaces verts »

Avenant

Programme : 16015 – opération : 1007138

Avenant n° 1 à la convention-type insertion par l'activité économique (IAE)
aide au tutorat pour les entreprises d'insertion (EI)

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération n° xx de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 septembre 2018 ;

ci-après désigné le département,

et

L'association régie service 13

Adresse : la bégude sud, bât F, 96 avenue de la croix rouge – 13013 Marseille

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée l'organisme,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la convention initiale 2017.9/63 autorisée par la délibération n° 9 du 9 février 2018 ;

Vu la délibération n° xx de la Commission permanente du 14 septembre 2018 autorisant un avenant modificatif ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et financement de l'action

L'article 7-1 de la convention signée le 8 avril 2018 est modifié et remplacé comme suit :

« Le département s'engage à verser à l'organisme la somme de 24 625,00 € calculée de la manière suivante :

☐ 14 625,00 €, soit 1 125,00 € (correspondant à la somme annuelle de 1 500,00 €, définie dans les modalités de financement, ramenée à 9 mois) x 13 postes occupés en équivalent temps plein par des bénéficiaires du RSA recrutés sur des postes d'insertion. Seuls seront pris en compte les contrats de travail d'une durée hebdomadaire au moins égale à 10 heures ;

☐ 10 000,00 € soit 2 500,00 € x 4 « sorties vers l'emploi durable » de bénéficiaires du RSA. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme

Pour le département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Vice-présidente du Conseil départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO